

SEMESTRE 4 – INSTITUTIONS PUBLIQUES

Fiche 1 : Notion d'institution

Les institutions sont des **organes** qui ont en charge la satisfaction de **l'intérêt général**, et qui adoptent des **normes** dans cet objectif. L'intérêt général est un intérêt commun à l'ensemble d'une société, et qui dépasse la somme des intérêts individuels.

Il existe des **institutions politiques**, qui peuvent être élues ou nommées. Les institutions politiques **élues** au niveau national sont principalement le Président de la République, le Parlement et les collectivités territoriales ; et au niveau européen, le Parlement Européen. Les institutions politiques **nommées** sont principalement au niveau national le Premier Ministre et son gouvernement, et au niveau européen, le Commission européenne.

À côté des institutions politiques, on trouve également les **institutions juridictionnelles**. Au niveau national, on trouve toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives) et notamment les juridictions **suprêmes**, que sont le Conseil d'État, la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel. Au niveau européen, la principale institution juridictionnelle est la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

Ces institutions font partie d'un ensemble plus large, qu'on appelle **l'administration**. L'administration est l'ensemble des **personnes morales de droit public** (l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics) et des **institutions** qui leurs sont rattachés. L'administration vise elle-aussi la satisfaction de l'intérêt général, principalement en proposant des **services publics** à l'ensemble de la population, et en employant des personnes physiques pour faire fonctionner ces services publics. Ces personnes physiques ont en principe le statut de **fonctionnaire**, mais on a aujourd'hui une **contractualisation** de la fonction publique (tendance à embaucher des contractuels de la fonction publique, qui ont moins de stabilité que les fonctionnaires).

Pour mener à bien ses missions, l'administration dispose de pouvoirs propres qui lui permettent d'imposer sa volonté à l'ensemble des personnes privées. Ses pouvoirs propres sont appelés des **prérogatives de puissance publique**.